N° D'ORDRE... 2023-36

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN DÉTACHEMENT DU GROUPEMENT DES MOYENS NATIONAUX TERRESTRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L. 2121-1 ; L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son al. 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de sites communaux, au bénéfice du détachement du groupement des moyens nationaux terrestres des ForMiSC par la commune de Lézignan-Corbières,

DÉCIDE

Article 1 – De signer une convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un détachement du groupement des moyens nationaux terrestres des ForMiSC pour la réalisation de travaux d'aménagement de pistes au bénéfice de la commune de Lézignan-Corbières, sur un terrain situé entre le Chemin du Plantié et la rue Louison Bobet.

Ces travaux, réalisés entre le 26 juin et le 13 septembre 2023, le sont dans une optique de prévention des incendies.

Article 2 – Le détachement est composé de 56 militaires des ForMiSC qui utiliseront plusieurs engins et véhicules listés dans la convention. Il est à noter que les frais engagés par cette opération seront entièrement assumés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 12 juillet 2023

